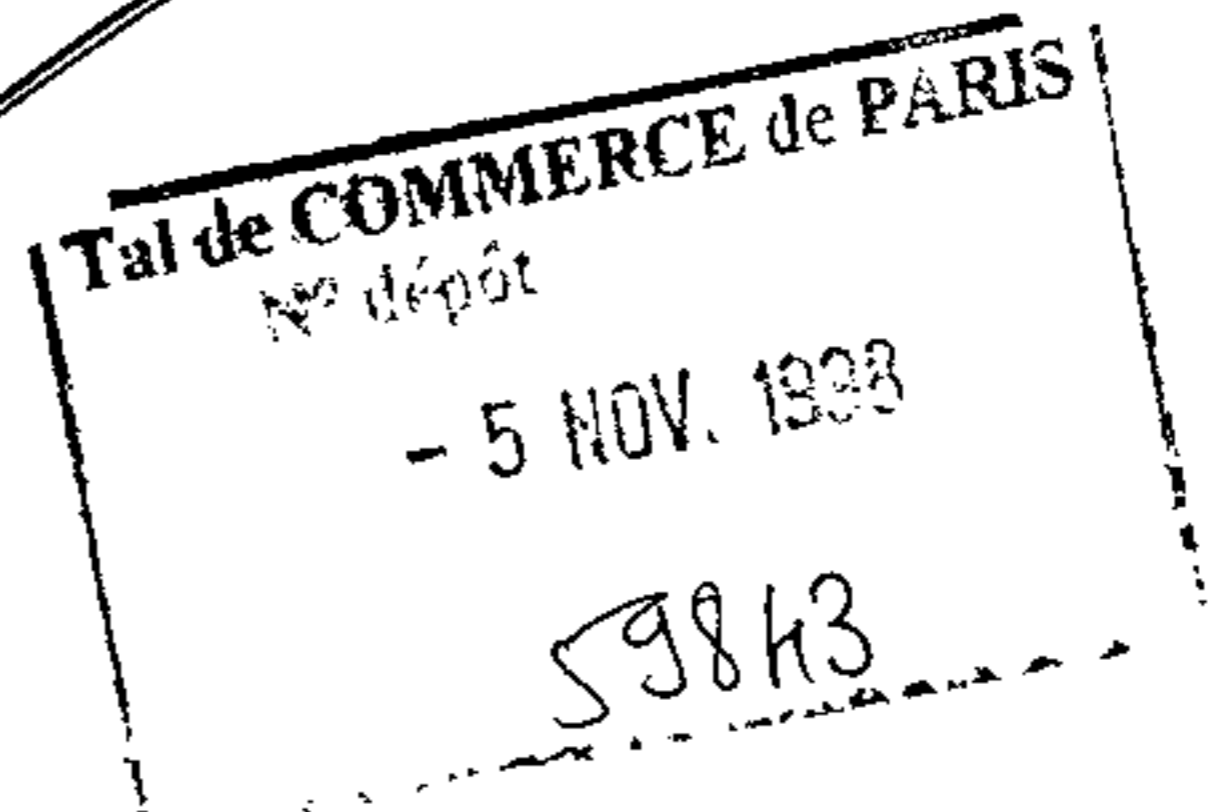


VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
 PARIS 8ème EUROPE - HAUSSMANN LE 29 SEP. 1998
 F° 18 ... BORD. 186/25 ...
 [- DT DE TIMBRE ... 11h.F.
 [- DTS D'ENREGI ... 100.F. + PR 10.F.
 SIGNATURE :

400150135

Acte de cession de parts

Entre Monsieur Stanislas de la Barre de Nanteuil,
 né le 15 octobre 1947,
 demeurant au 26, avenue Marceau - 75008 Paris,



d'une part,

et la Société Financière Bazin,
 société anonyme au capital de 250.000 francs,
 immatriculée au RCS sous le n° 382 567 857,
 dont le siège social est situé à Paris 75008 - 6, rue de Téhéran,
 représentée par Monsieur Stéphane Bazin, Président-directeur général,
 ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit...

Monsieur Stanislas de la Barre de Nanteuil est titulaire d'une part sociale sur les 100 parts composant actuellement le capital de la société *FB Gestion*, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs, dont le siège social est à Paris (75008), 6 rue de Téhéran.

SB

La présente cession intervient dans le cadre d'un protocole d'accord signé par les parties aux présentes le 10 juillet 1998

Cession de parts

Monsieur Stanislas de la Barre de Nanteuil cède par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à la Société Financière Bazin qui accepte, la part qu'il détient dans la société *FB Gestion*. La Société Financière Bazin étant déjà associée au capital de la société *FB Gestion*, il n'y a pas lieu de l'agréer selon les modalités prévues par la loi et les statuts.

Propriété - Jouissance

La Société Financière Bazin sera propriétaire de la part cédée ci-dessus à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, en vertu des statuts ou de la loi. La Société Financière Bazin aura notamment droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui pourrait être effectuée au titre du dernier exercice social dont les comptes n'auraient pas encore été approuvés.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de un franc, conformément aux dispositions prévues dans le protocole susvisé. Le cédant reconnaît avoir reçu le prix ce jour du cessionnaire, et lui en donne quittance.

Clause de non concurrence

SB

Monsieur Stanislas de la Barre de Nanteuil s'interdit, directement ou indirectement, toute action commerciale et professionnelle, présentes ou futures, auprès de la clientèle actuelle de la société *FB Gestion*, pendant 1 an à dater de ce jour. Les parties reconnaissent à cette clause un caractère déterminant puisqu'en son absence elles n'auraient pas contracté.

2 *SB*

Dépôt de l'acte

Un original des présentes sera déposé au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur des présentes en vue de cette formalité, ainsi que pour le dépôt en annexe au RCS.

Frais

Les frais et droits des présentes seront supportés par la Société Financière Bazin qui s'y oblige expressément.

Déclaration pour les services fiscaux

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la société *FB Gestion* ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présent cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

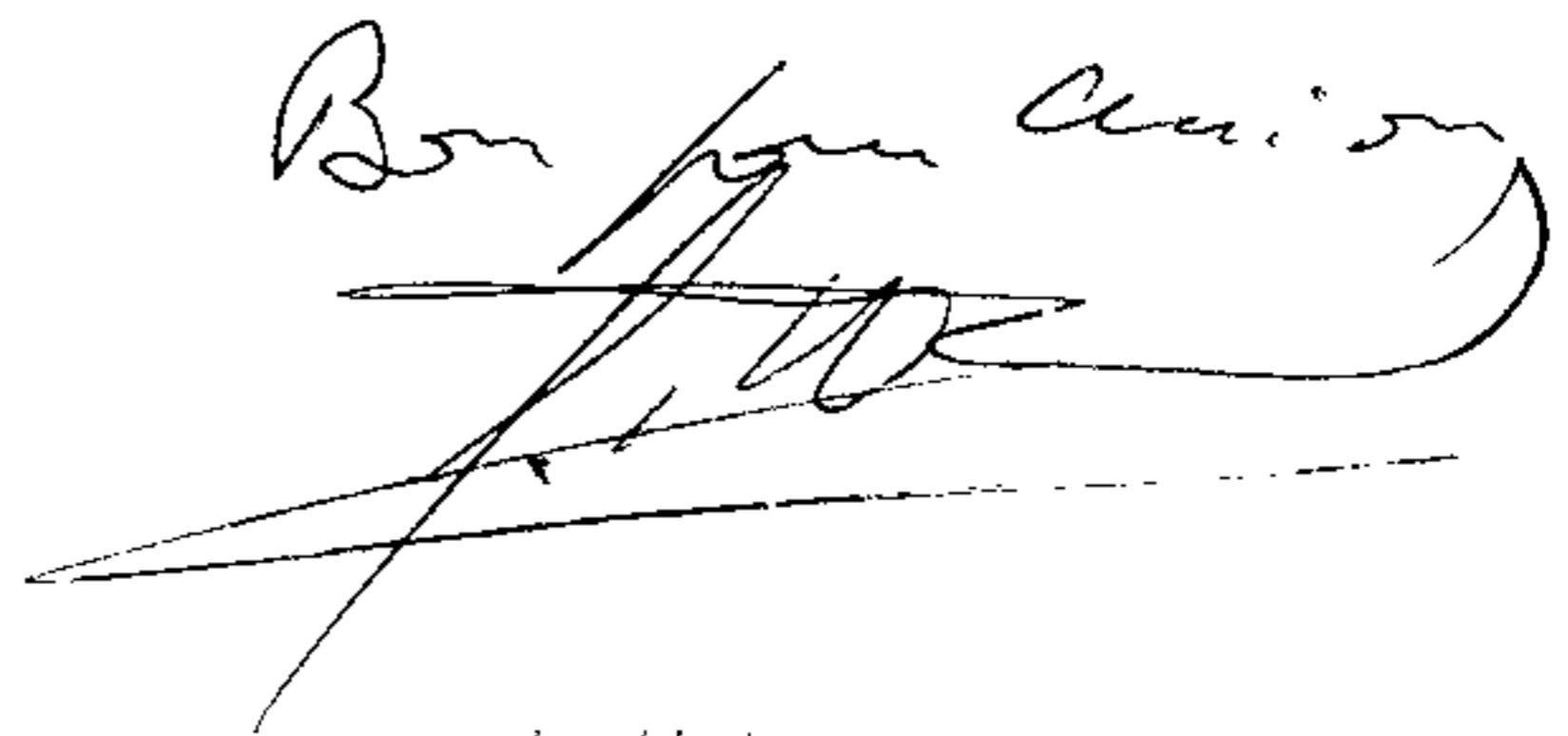
Fait en six originaux
dont un pour chacune des parties,
un pour l'enregistrement,
un pour la société *FB Gestion*
et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

A Paris,
le 10 juillet 1998

Bon pour acceptation de
la cession



Le cessionnaire :
Stéphane Bazin pour la Société Financière Bazin



Le cédant :
Stanislas de la Barre de Nanteuil